

## **COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 10 NOVEMBRE 2016**

Nombre de Conseillers      l'an deux mille seize

En exercice    23                      le 10 novembre à 20 heures

Présents      18                      Le Conseil Municipal de la Commune de POUILLY SOUS CHARLIEU (Loire)

Votants        20                      dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Philippe JARSAILLON, Maire

Date de convocation du Conseil Municipal : 3 novembre 2016

Etaient présents : M. Philippe JARSAILLON, M. Paul PONCET, Mme Geneviève BRIENNON, M. Gérard TARDY, Mme Michelle JOLY, M. Claude POUJET, Mme Nathalie LOUDOT, M. Michel LAMARQUE, Mme Nicole BOURDET, M. Patrick LAGARDE, M. James BILLARD, Mme Monique ROCHE, Mme Nathalie VIAL, Mme Nathalie TANGHE, Mme Carinne LEGUT, M. Georges THORAL, Mme Sandrine MELRO, M. Adelino MASSANO

Excusés : M. Mickaël PERRET procuration donnée à M. Claude POUJET, M. Philippe BORDE procuration donnée à M. Georges THORAL

Absents : Mme Sylvie CHAZELLE, M. Jean-Marc CHATELARD, Mme Olympe MEUNIER

Secrétaire de séance : Mme Nathalie VIAL

---°°°---

### **1/ Approbation du compte rendu du conseil municipal du 22 septembre 2016**

Le compte rendu du conseil municipal du 22 septembre 2016 est approuvé à l'unanimité.

### **2/ Compte rendu du conseil communautaire du 20 octobre 2016**

Monsieur le Maire évoque les points principaux du conseil communautaire du 20 octobre 2016 à savoir :

- Déchets ménagers,
- Contrats de ruralité,
- Mutuelle santé.

Le PLUi (plan local d'urbanisme intercommunal) a été évoqué au bureau des Maires. Il devient la règle à compter du 27 mars 2017 sauf si au moins 25 % des communes représentant au moins 20 % de la population s'y opposent.

### **3/ SIEL – Compétence optionnelle « Eclairage public »**

La commune adhère à la compétence « Eclairage public » proposée par le SIEL (syndicat intercommunal d'énergies du département de la Loire). Cette adhésion arrive à échéance le 31 décembre 2016.

Il est demandé de la renouveler ou pas.

Cette compétence inclut la maintenance des installations d'éclairage public et la réalisation des travaux neufs sous maîtrise d'ouvrage du SIEL. La durée d'adhésion est de six ans.

Le SIEL propose deux niveaux de maintenance :

1- Maintenance complète – Niveau 1

- a. Les éléments incontournables liés à la sécurité et aux obligations règlementaires :
  - i. Contrôle technique annuel des installations,
  - ii. Désignation et interventions du chargé d'exploitation.
- b. Les éléments indispensables liés à une bonne gestion durable :
  - i. Remplacement systématique des sources et leur traitement,
  - ii. Dépannage et réparations,
  - iii. Système d'information géographique.
- c. Les éléments modulables pouvant réaliser une adaptation qualitative aux différents besoins :
  - i. Visites périodiques de contrôle,
  - ii. Nettoyage annuel des luminaires.

A ce niveau 1, le coût de la maintenance est de :

- 35.90 € par foyer lumineux pour des sources différentes des LED,
- 29.55 € par foyer lumineux de source LED.

2- Maintenance simplifiée – Niveau 2

- a. Elle comprend les éléments cités aux alinéas a et b du niveau 1 avec modifications de l'alinéa c comme suit :
  - i. Suppression des visites périodiques de contrôle,
  - ii. Nettoyage des luminaires une année sur deux,
  - iii. Possibilité de réclamer un nettoyage complémentaire soit au renouvellement soit en cours d'adhésion par courrier ou mail au responsable de secteur.

A ce niveau 2, le coût de maintenance est de :

- 28.00 € par foyer lumineux pour des sources différentes des LED,
- 21.65 € par foyer lumineux de source LED.

Monsieur THORAL demande le nombre de foyers lumineux de la commune.

Il lui est répondu qu'il est de 664.

Monsieur le Maire demande au conseil municipal de se prononcer sur l'option à valider.

Après délibération le conseil municipal valide à l'unanimité l'option de niveau 2.

#### **4/ Réfection de la voie communale n° 3 – Fonds de concours de la communauté de communes**

Dans le cadre du programme des travaux de voirie 2016, la réfection de la voie communale n° 3 menant de la RD 487 au carrefour de la déchetterie a été effectuée.

Le montant des travaux s'élève à 54 715.75 € TTC.

Par délibération en date du 17 mars 2016 la communauté de communes a décidé de participer à ces travaux par le versement d'un fonds de concours s'élevant à 50 % du montant restant à charge de la commune après déduction de la subvention du Département soit 18 239 € et du montant du FCTVA perçu par la commune soit 8 976 €.

Ces sommes déduites, le reste à payer s'élève à 27 500.75 €.

50 % à la charge de la communauté de communes soit un montant de 13 750.38 € à reverser à la commune après émission d'un titre.

Monsieur le Maire demande au conseil municipal de valider cette répartition et d'accepter le fonds de concours de la communauté de communes.

Après délibération le conseil municipal décide à l'unanimité de valider cette répartition et d'accepter le fonds de concours de la communauté de communes.

## **5/ Choix du maître d'œuvre pour la construction de la maison pluridisciplinaire de santé**

Dans le cadre du marché de maîtrise d'œuvre pour la construction de la maison pluridisciplinaire et conformément au cahier des charges, une première sélection de trois candidats a été opérée lors de la commission des marchés du 15 septembre 2016. Ces trois candidats, à savoir :

- Equilibre architectes de Mably,
- Atelier des Vergers de Saint-Etienne,
- Hiatus de Roanne

Devaient alors remettre une offre pour le jeudi 13 octobre 2016.

La commission des marchés s'est de nouveau réunie le 20 octobre 2016 et a reçu les candidats en entretien. A l'issue, un classement a été établi selon les critères déterminés dans le cahier des charges.

Est donc classé au premier rang, HIATUS Atelier de Roanne pour un montant d'honoraires de 97 900.00 € HT.

Monsieur THORAL intervient : « Avec la collaboration de Madame CINQUIN (Assistante à maîtrise d'ouvrage), la commission a fourni un travail important pour la sélection des candidats. Le cabinet retenu est implanté sur le Roannais. C'est le moins disant sur le plan financier mais peut-être pas le plus innovant sur les nouveaux matériaux et les nouvelles solutions énergétiques. Nous entérinerons cependant la décision de la commission ».

Monsieur le Maire demande au conseil municipal de bien vouloir valider le choix de la commission des marchés.

Après délibération le conseil municipal valide à l'unanimité la candidature de HIATUS Atelier de Roanne.

## **6/ Choix des entreprises – marché de travaux pour la rénovation de la salle des fêtes**

Dans le cadre du marché de travaux pour la rénovation de la salle des fêtes dix lots étaient présentés. La commission des marchés publics qui s'est réunie le 7 novembre 2016 a retenu, conformément aux critères du cahier des charges, les entreprises suivantes par lot :

- Lot 1 gros œuvre : LAMURE de Saint Denis de Cabanne – 51 165.99 € HT
- Lot 2 façades : BARNAY de Vougy – 4 017.26 € HT
- Lot 3 étanchéité zinguerie : ETANCHEITE ROANNAISE de Roanne – 8 700.00 € HT
- Lot 4 menuiseries intérieures et extérieures alu : LABOURET de Charlieu – 8 730.00 € HT
- Lot 5 menuiseries intérieures bois agencement : CREA BOIS de Parigny – 4 101.00 € HT
- Lot 6 plâtreries peinture : MENIS de Saint Nizier sous Charlieu – 15 750.08 € HT
- Lot 7 carrelages : GOSETTO de Roanne – 13 402.55 € HT
- Lot 8 chauffage ventilation : LESPINASSE de Belmont – 12 529.90 € HT
- Lot 9 électricité : BELOT de Charlieu – 15 859.00 € HT
- Lot 10 plomberie sanitaire : LESPINASSE de Belmont – 8 727.21 € HT

Le montant total pour l'opération s'élève à 142 982.99 € HT.

Monsieur THORAL demande les fonctions de la nouvelle chaudière.

Monsieur le Maire répond qu'elle servira pour l'eau chaude et le chauffage de la cuisine et des sanitaires.

Madame MELRO évoque l'agencement du bar.

Monsieur le Maire indique que le bar sera déplacé et les sanitaires seront démolis. Un nouveau bar sera ensuite construit.

Intervention de Monsieur THORAL : « L'examen des différents lots a été mené de façon satisfaisante mais nous maintenons notre demande d'avril 2016 sur une étude globale de la rénovation de ce bâtiment. Nous nous abstenons sur ce dossier. Si nous avions été suivis pour cette étude globale, la commune ne serait pas dans l'urgence aujourd'hui pour en obtenir une afin de solliciter des subventions du Département. En effet, celui-ci ne finance que des projets étudiés dans leur globalité ».

Monsieur le Maire propose de valider le choix de la commission des marchés publics.

Après délibération le conseil municipal valide à l'unanimité le choix de la commission des marchés publics.

## **7/ Bail pour le local du médecin**

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que le Docteur Guyonnet qui officie à Charlieu serait prêt à revenir exercer à Pouilly sous Charlieu à compter du 10 décembre 2016. La condition serait que la commune mette gratuitement un local à sa disposition. Monsieur le Maire indique que l'ancien local du Docteur Guyonnet est disponible et qu'un accord a été trouvé avec le propriétaire. Ainsi, la commune prendrait en charge le loyer pour un montant de 320.00 € mensuels. Monsieur le Maire ajoute que si cette proposition n'est pas validée, l'intéressé partirait s'installer dans la maison médicale de Saint Germain Lespinasse.

Madame MELRO demande si la seule condition est la prise en charge du loyer.

Monsieur le Maire répond que oui. Il ajoute que l'intéressé a dénoncé son bail à Charlieu pour rejoindre la maison médicale de Pouilly sous Charlieu, et n'est pas responsable du retard pris par le projet de MSP de Pouilly sous Charlieu.

Intervention de Monsieur THORAL : « Avec cette curieuse demande, nous ouvrons l'important dossier de la maison pluridisciplinaire et à l'issue de ce débat, nous poserons les questions qui nous interpellent comme beaucoup de Pouillerots.

Cette demande nous paraît inappropriée dans la mesure où l'intéressé quitte un local où il payait déjà un loyer. Ce n'est pas un « jeune médecin » en quête d'une première installation pour laquelle notre position pourrait être différente. J'avertis très solennellement tous mes collègues du Conseil Municipal du fâcheux précédent que constituerait une réponse positive. Il n'y aurait alors plus aucune marge de négociation pour tous les loyers et les aménagements de la future maison pluridisciplinaire. De plus tous les autres professionnels attendant leur place pourraient être amenés à demander eux aussi une « compensation ».

Madame LOUDOT indique que cela se fait dans d'autres collectivités.

Monsieur le Maire ajoute que le choix est d'attirer un médecin sur place en payant ou de ne pas avoir de médecin. Il ajoute qu'il opte pour le médecin.

Monsieur THORAL questionne le Maire sur la menace que fait peser Monsieur Guyonnet d'aller à Saint Germain Lespinasse.

Madame LOUDOT répond qu'il y a une urgence à accueillir un médecin.

Monsieur le Maire rappelle qu'à Saint Germain Lespinasse une maison de santé a été construite.

Monsieur THORAL indique que 90 % de ses patients sont à Pouilly sous Charlieu.

Monsieur PONCET répond que sera plus facile pour les habitants de Pouilly sous Charlieu.

Madame TANGHE fait remarquer que s'il a déjà ses patients le fait qu'il soit à Pouilly sous Charlieu ou à Saint Germain Lespinasse ne va rien changer puisqu'il ne va pas pouvoir accepter d'autres patients.

Monsieur le Maire demande au conseil municipal de se prononcer sur la mise à disposition d'un local au profit du Docteur Guyonnet à compter du 10 décembre 2016, avec prise en charge par la commune du loyer d'un montant de 320.00 € par mois.

Après délibération le conseil municipal valide à la majorité (4 abstentions) la mise à disposition du local dans les conditions proposées par Monsieur le Maire.

Monsieur THORAL intervient : « NOS QUESTIONS SUR LE PROJET DE MAISON PLURIDISCIPLINAIRE DE SANTE.

La majorité actuelle met en place avec un « certain flou » cet équipement. Comme tous les autres investissements précédents, il présente des risques. Nous ne nous y opposons pas par principe mais pensons que beaucoup de points doivent être discutés. C'est pourquoi nous posons ces questions qui doivent alimenter le débat .Il faut passer du rêve proposé aux électeurs à la réalité qui devra être assumée par les contribuables citoyens.

1) **EMPLACEMENT PREVU** : L'implantation du bâtiment sur la place du Marché pose beaucoup de problèmes. J'ai déjà évoqué des équipements à déplacer mais il y a aussi le devenir de cette place qui sera amputée de 350 à 750 m2 et qui ne pourra **plus être l'espace central d'animation** auquel nos **concitoyens sont très attachés**. Le marché, la fête de printemps, la foire d'automne et d'autres manifestations d'envergure au cœur du bourg pourront- ils encore s'y tenir ?

Une esquisse d'intégration sur le site est demandée. Il faudra l'étudier sérieusement avant de prendre une décision définitive.

Quelques- uns de nos concitoyens suggèrent l'emplacement d'un bâtiment récemment acquis...

2) **IMPORTANCE DU BATIMENT** : 6 cabinets médicaux, c'est « grandiose ». Je rappelle qu'à Pouilly, il n'y a jamais eu plus de 3 médecins. Même en tenant compte des communes n'ayant plus de généralistes, je doute que l'A.R.S anticipe ces 2 cabinets supplémentaires par rapport à l'existant. Un bloc de 4 cabinets avec possibilité d'aménager des espaces réservés en cas de franc succès nous **paraît plus raisonnable**. Regardons l'occupation de tels bâtiments dans des communes proches : Chauffailles, près de 4000 h, 4 cabinets récemment aménagés 3 sont occupés. Cours La Ville, 3600 h, 4 cabinets construits par la commune 2 seulement sont occupés.

Ne convient-il pas de réfléchir à une juste dimension de cet investissement qui nous évite une période de « cases vides » pendant de longues années ?

3) **MAITRISE DE L'ENERGIE** : Le bâtiment n'est prévu qu'en R.T 2012 alors qu'il sera achevé en 2018. Les préoccupations environnementales et de faible consommation d'énergie seront de plus en plus présentes dans le futur. Ne faut-il pas anticiper, même partiellement la nouvelle norme R.T 2020 ?

4) **PHARMACIE** : Peut-être y aurait-il une autre solution la maintenant très près de l'équipement et bénéficiant des aménagements.

5) **MONTAGE FINANCIER, FONCTIONNEMENT**.

a) Le mobilier intérieur n'est pas chiffré, reste-t-il à la charge de la commune ?

b) Les frais de montage juridique et de copropriété sont- ils aussi à la charge de la commune ?

c) Quel sera l'engagement des intéressés à rester dans les lieux s'ils ne sont que locataires ? Nous ne sommes pas à l'abri d'un « visiteur » !

d) Faudra-t-il créer une structure pour gérer ces multiples occupants ? La commune y aura-t-elle la prépondérance puisqu'elle assumera tous les risques financiers et y affectera une partie de son personnel ?

Nous soumettons toutes ces questions issues de notre réflexion aux membres de cette assemblée et à tous les Pouillerots.

Monsieur le Maire répond aux différents points :

Concernant l'emplacement prévu c'est l'architecte qui déterminera l'emplacement idéal. Monsieur le Maire indique que la semaine le parking est vide. Il sert pour le marché du dimanche et une semaine par an pour la fête du village. C'est un lieu central. Monsieur le Maire ajoute que tout le conseil sera associé au projet.

Concernant l'importance du bâtiment Monsieur le Maire précise que le projet est de quatre cabinets médicaux et deux en réserve. Trois médecins seront formateurs et auront ainsi besoin de cabinets pour leurs internes. Monsieur le Maire

ajoute qu'il a eu des contacts avec des spécialistes qui feraient des consultations sur place. Au départ huit cabinets étaient prévus mais ce nombre a donc été revu à la baisse pour passer à six.

Concernant la réglementation thermique, le bâtiment sera conçu en RT 2012+.

Concernant la pharmacie Monsieur le Maire indique que ce n'est pas sûr que la pharmacie se construise, c'est une option qui dépendra du coût de construction puisque la pharmacie sera propriété de la pharmacienne.

Concernant le montage financier et le fonctionnement

Monsieur le Maire précise que le mobilier est à la charge de la commune, point à discuter.

Monsieur THORAL évoque le fait qu'un engagement plus ferme des médecins à rejoindre la future maison pluridisciplinaire aurait pu être prévu.

Monsieur le Maire répond que cela n'est pas possible.

Monsieur THORAL demande qu'en sera la gestion de la maison pluridisciplinaire de santé au niveau du fonctionnement.

Monsieur le Maire répond que la gestion se fera par une SISA (Société Interprofessionnelle de soins ambulatoires). La commune ne sera pas impactée.

## 8/ Tarifs communaux année 2017

Monsieur THORAL demande si les marchands de fleurs étaient présents pour la Toussaint aux abords du cimetière. Il lui est répondu qu'un des fleuristes de Pouilly sous Charlieu l'était après avoir fait sa demande en mairie.

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que la commission des finances s'est réunie le lundi 10 octobre 2016 pour déterminer les tarifs communaux applicables du 1<sup>er</sup> janvier 2017.

### TARIFS 2017

CIMETIERE	
Concession simple 15 ans	80
Concession double 15 ans	160
Concession simple 30 ans	180
Concession double 30 ans	360
COLUMBARIUM ET CAVURNE	
15 ans	540
30 ans	800
Inscription sur le lutrin avec fourniture de la plaque à graver	60
Fourniture du couvercle comprise dans le montant des concessions des columbariums	
VENTE DE FLEURS CIMETIERE	
	20 €/jour

(gratuit le jour de la Toussaint) - 2 emplacements	
<b>PRESTATIONS FUNERAIRES</b>	
Location mensuelle du caveau communal	35
Vacation funéraire police municipale	23
<b>DROITS DE PLACE</b>	
<b>MARCHE DU DIMANCHE MATIN</b>	
Paiement au mètre linéaire	0.50 € pour les abonnés 0.70 € pour les autres
Camion magasin à partir de 15 tonnes	40
Branchement à borne électrique	2,60 €/jour
Branchement à la borne d'eau	1,40 €/jour
Abonnement trimestriel	réduction de 2 droits de place
Redevance d'occupation du domaine public pour étalages hors marché dominical	Mêmes tarifs que le marché dominical
<b>FETE FORAINE SUR LA PLACE DU MARCHE</b>	
Grand manège	55
Manège enfants	35
Annexes (stand)	20
Branchement à la borne électrique	5,60 €/jour
Branchement à la borne d'eau	2,60 €/jour
<b>CIRQUES SUR LE TERRE PLEIN DU STADE</b>	
Caution à l'arrivée	650
Droit de place	25 €/jour
abonnement annuel	
<b>BIBLIOTHEQUE MUNICIPALE</b>	
Abonnement annuel	
individuel ou famille	15

scolaires moins de 18 ans	gratuit
étudiants de plus de 18 ans	7
<b>Abonnement trimestriel</b>	
individuel ou famille	5
scolaires moins de 18 ans	gratuit
étudiants de plus de 18 ans	2,50
<b>PHOTOCOPIES</b>	
copies en noir et blanc *	
*gratuit pour les associations si fourniture de papier	
feuille A4	0,20
feuille A3 ou A4 recto verso	0,30
feuille A3 recto verso	0,40
copies couleurs	
feuille A4	0,50
feuille A3 ou A4 recto verso	0,65
feuille A3 recto verso	0,85
télécopie feuille A4	2 €
<b>VIDEOPROJECTEUR</b>	
pour les associations de Pouilly l'utilisant dans la salle Candiolo (caution 150 €)	
gratuit	
<b>CAMPING MUNICIPAL</b>	
redevances de séjour journalières	
adultes et enfants de plus de 7 ans	3
enfant de moins de 4 ans	gratuit
enfant de 4 à 7 ans	1,50
animal de compagnie (tarif par animal)	0,50
emplacement de 100 m <sup>2</sup> avec véhicule	4
véhicule supplémentaire	2

caravane de 5m hors flèche, à double ou simple essieu	50
installation inoccupée	2,50
branchement électrique	3,60
remorque électro ménagère	30
lave-linge (avec dose de lessive)	4
taxe de séjour (communauté de communes)	
location de vélos (caution 120 € par famille)	3 €/jour
location de caravane de dépannage (de 11h à 11h)	10
location de caravane confort (de 11h à 11h)	25
location de caravane de dépannage à la semaine	40
location de caravane confort à la semaine	130
caution	200
<b>REDUCTIONS</b>	
titulaires d'une licence FFCC, ACSI, ANWB	10%
séjour de longue durée	10% (à partir du 8 <sup>ème</sup> jour)
forfait groupe	10% pour le groupe à partir de la 11 <sup>ème</sup> personne
<b>LOCATION DE LA SALLE DES FETES*</b>	
journée aux particuliers de la commune**	190
journée aux associations de la commune***	
1 <sup>ère</sup> de l'année	gratuit
pour les suivantes	190
associations ou particuliers extérieurs	390
location week-end (vendredi soir au lundi matin)	
particuliers de Pouilly	300 (après rénovation 2017 sinon 250)

associations ou particuliers extérieurs	590 (après rénovation 2017 sinon 510)
supplément si salle non rendue lendemain 10h	
particuliers ou associations de Pouilly	95
particuliers ou associations extérieurs	190
belote associations Pouilly (mardi à jeudi)	100
repas annuel Ensemble et Solidaires	gratuit
repas annuel de la Sainte Barbe (Amicale SP)	gratuit
repas annuel de la Ste Cécile (Avenir Musical)	gratuit
vin d'honneur à la salle des fêtes	
particuliers ou associations de Pouilly	70 (après rénovation 2017 sinon 50)
particuliers ou associations extérieurs	120 (après rénovation 2017 sinon 90)
mariage (personnes de Pouilly)	70 (après rénovation 2017 sinon 50)
vin d'honneur sous le préau de l'école élémentaire	40
dépôt de garantie	
mise à disposition de la salle et du matériel	
pour les habitants et associations de Pouilly	200
pour les extérieurs	400
nettoyage	125
tri des déchets****	50
dépôt de garantie pour le nettoyage du préau	40

\* la personne ou l'association qui loue doit avoir une assurance de responsabilité civile

\*\* particulier de Pouilly : être domicilié ou avoir un parent (père ou mère) ou un enfant résidant à Pouilly

\*\*\* association de Pouilly : siège à Pouilly

\*\*\*\* information sur la nécessité de trier

## Participation communale des enfants (colonies, camps, centres aérés)

a/ colonies ou centre de vacances :

Plafond 2017	Montant participation
Quotient familial inférieur à 400 €	8.50 €
Quotient familial entre 401 et 700 €	7.00 €
Quotient familial entre 701 et 900 €	5.50 €

b/ centres aérés :

Plafond 2017	Montant participation
Quotient familial inférieur à 400 €	4.00 €
Quotient familial entre 401 et 700 €	3.25 €
Quotient familial entre 701 et 900 €	2.50 €

Dans le cadre du marché Monsieur THORAL demande qui va prendre les mesures.  
Monsieur le Maire répond que ce sera l'agent responsable du marché.

Concernant le tarif pour le tennis, Monsieur le Maire précise que la régie va être supprimée et que la gestion des locations du tennis reviendra au club.

Concernant le tarif pour les photocopies, Monsieur THORAL demande si le service est fréquemment utilisé.  
Monsieur le Maire répond que non.

Après délibération le conseil municipal approuve à l'unanimité les tarifs communaux pour l'année 2017.

### 9/ Tarifs de l'assainissement pour 2017

Lors de la même commission des finances du 10 octobre 2016 il a été décidé de faire évoluer le tarif de l'assainissement collectif à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2017.

En 2016 la part fixe par abonné est de 24 €, la commission a proposé 25 €. La part variable par m3 d'eau consommé est de 0.87 €, la commission a proposé 0.99 €.

Monsieur le Maire explique que des travaux importants et obligatoires sont en cours nécessitant des emprunts conséquents pour la commune.

Monsieur THORAL indique que l'augmentation du prix au m3 est un peu forte et demande à Monsieur le Maire s'il peut garantir qu'il n'y aura pas une nouvelle augmentation l'an prochain.

Monsieur le Maire répond que cela sera lié à des travaux supplémentaires ou pas.

Monsieur THORAL demande si le budget sera ainsi équilibré.

Madame LOUDOT répond que non.

Monsieur THORAL demande quelle en sera la conséquence sur la facture. 120 m3.

Madame LOUDOT répond que l'augmentation de la facture équivalente à 120 m3 sera d'environ 12 € (après calcul ce sera plus près des 16 €).

Monsieur le Maire propose de valider ces nouveaux tarifs.

Après délibération le conseil municipal valide à l'unanimité ces nouveaux tarifs.

## **10/ Validation de la convention du groupement de commandes pour l'étude d'une station commune avec la commune de Briennon et lancement du marché**

Afin de mener en commun l'étude de faisabilité et d'avant-projet relatif à la création de nouvelles unités de traitement sur les communes de Briennon et de Pouilly sous Charlieu, il convient d'établir une convention entre les deux communes, convention portant constitution d'un groupement de commandes et définissant notamment les dispositions financières.

Le montant estimé de l'étude est de 38 430.00 € TTC. La répartition se fera au prorata du nombre d'habitants des deux communes.

Monsieur LAGARDE indique que tous les habitants ne sont pas reliés au réseau d'assainissement collectif.

Monsieur le Maire répond qu'il fallait une base pour l'étude.

Monsieur THORAL intervient : « Compte tenu de l'éloignement des deux stations, de la zone inondable et de la Loire à franchir, nous nous interrogeons. Cependant dans la mesure où cette étude mène de front ces deux possibilités, nous y sommes favorables ».

Monsieur THORAL ajoute que pour la répartition du coût des travaux entre les deux communes il faudra prendre en compte les habitants concernés par l'assainissement collectif.

Monsieur le Maire demande au conseil municipal de l'autoriser à signer cette convention et à lancer le marché d'études.

Après délibération le conseil municipal autorise à l'unanimité Monsieur le Maire à signer la convention et à lancer le marché d'études.

## **11/ Bons d'achat de Noël pour les enfants du personnel communal**

La commission des finances du 10 octobre 2016 a également validé le maintien des bons d'achat de Noël pour les enfants du personnel communal jusqu'à l'âge de 18 ans.

Elle a décidé d'attribuer la même somme que les années précédentes à savoir 15 € en « bons vitrine de Charlieu ».

Monsieur le Maire demande aux membres du conseil municipal de valider cette proposition.

Après délibération le conseil municipal décide à l'unanimité l'attribution de « bons vitrine de Charlieu » d'un montant de 15 € pour chaque enfant du personnel communal âgé au plus de 18 ans en 2016.

## **12/ Attribution de subventions aux associations et organismes de droit privé**

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que L'Association Piscine Pouilly sous Charlieu (APPSC) demande une subvention de 1 199.00 € correspondant au montant de la facture du car du mois d'août.

Monsieur le Maire propose de le leur accorder.

Après délibération le conseil municipal décide à l'unanimité de l'attribution de ladite subvention à l'AAPSC.

## **13/ Décision modificative au budget communal**

Afin de pouvoir régler la somme de 1 199.00 € décidée dans le cadre de l'attribution de la subvention à l'APPSC, Monsieur le Maire demande aux membres du conseil municipal de transférer par décision modificative la somme de 1 500.00 € du chapitre 022 Dépenses imprévues vers l'article 6574 Subventions de fonctionnement aux associations et autres personnes de droit privé.

Après délibération le conseil municipal valide à l'unanimité la décision modificative n° 2 au budget communal.

## 14/ Convention avec un intervenant dans le cadre des activités périscolaires

Dans le cadre des activités périscolaires la convention avec Féa Folie's Création est arrivée à échéance. Un projet de nouvelle convention pour l'année scolaire 2016-2017 a été établi.

Sont proposées les activités suivantes :

- Création de bijoux,
- Fabrication d'objets autour du recyclage,
- Confection autour du tissu,
- Relooking et détournements d'objets,
- Créations diverses selon les saisons et évènements.

Les interventions seront les lundis pendant deux heures.

Le montant de la prestation avec matériel et fournitures compris s'élève à 28 € l'heure (25 € l'année précédente).

Monsieur le Maire propose de renouveler la convention.

Après délibération le conseil municipal autorise à l'unanimité Monsieur le Maire à signer la convention.

## 15/ Avenant aux contrats MNT

Dans le cadre de la convention mise en place par le Centre de gestion de la Loire auprès de la MNT, un avenant au contrat d'assurance santé et un avenant au contrat d'assurance prévoyance a été établi.

L'avenant au contrat d'assurance santé porte sur une augmentation des tarifs de 3 % et l'avenant au contrat d'assurance prévoyance porte sur une augmentation des tarifs de 5 %.

La MNT explique ces augmentations pour le contrat d'assurance santé par :

- D'une part, la prise en charge des maladies, l'évolution technique et la recherche entraînent une consommation plus importante en matière de soins et accroissent les demandes de remboursement pour toutes les catégories d'assurés,
- D'autre part, l'accélération des remboursements constatés localement entraîne une dégradation rapide de l'équilibre financier.

Et pour le contrat d'assurance prévoyance, la MNT évoque les deux facteurs suivants :

- D'une part l'aggravation du risque constaté tant au niveau national qu'au niveau local,
- D'autre part, le fait que la proportion des agents de plus de 50 ans qui adhèrent au contrat a augmenté de manière beaucoup plus significative (+10 %) que la part estimée lors de la fixation des taux initiaux. Or les statistiques nationales confortent l'idée que les cas de prise en charge sont largement supérieurs dans cette tranche d'âge et qu'à court terme le contrat sera irrémédiablement déséquilibré.

Monsieur le Maire demande au conseil municipal l'autorisation de signer les avenants.

Après délibération le conseil municipal autorise à l'unanimité Monsieur le Maire à signer les avenants.

## 16/ Convention CSADN

La convention avec le CSADN pour l'utilisation de la piscine par les enfants de Pouilly sous Charlieu est arrivée à échéance.

Cette convention a pour objet notamment de fixer les engagements financiers de tous les partenaires.

La commune de Pouilly sous Charlieu versait 2 000.00 € par an au CSADN pour son fonctionnement.

Monsieur le Maire indique que si la commune ne verse pas de subvention les enfants de la commune paieront plus cher l'entrée à la piscine. Il propose que la différence de tarifs soit prise en compte par l'APPSC à laquelle la commune reverserait le montant de la différence sous forme de subventions.

Après délibération le conseil municipal décide à l'unanimité de ne pas reconduire la convention avec le CSADN.

## 17/ Informations diverses

☞ Décisions prises par le Maire dans le cadre de ses délégations :

- Remplacement du préparateur d'eau chaude à l'école primaire – devis de Fabien FLEURY de Pouilly sous Charlieu pour un montant de 1 660.80 € HT
- Marquage passage piétons devant la mairie – devis de Signature de Lyon pour un montant de 936.50 € HT
- Avenant à l'assistance à maîtrise d'ouvrage pour la construction de la maison pluridisciplinaire de santé. Devis de départ : 13 860.00 € HT. Avenant validé pour un montant de 11 160.00 € HT.

☞ Monsieur le Maire informe le conseil municipal qu'il a reçu une lettre du Maire de Candiolo. Les deux communes sont favorables à la poursuite du jumelage.

☞ Monsieur le Maire présente ensuite un projet à étudier par les membres du conseil municipal :

Ce projet serait d'acquérir la résidence pour personnes âgées « les Tamaris » actuellement propriété de Cités Nouvelles (ex. Toit familial).

Les Tamaris versent actuellement un loyer annuel d'environ 150 000.00 €.

Une première estimation des bâtiments avait été donnée par les services des Domaines soit un montant de 2 800 000.00€.

Une seconde, plus récente, était de l'ordre de 2 680 000.00 €.

Après discussion avec le Directeur de Cités Nouvelles, l'achat serait possible à 1 600 000.00 €.

En 15 ans le remboursement de l'emprunt serait d'environ 115 000.00 € par an. En 20 ans il serait d'environ 92 000.00€.

Monsieur le Maire demande l'avis général des membres du conseil.

Monsieur LAGARDE demande pourquoi Cités Nouvelles souhaite vendre.

Monsieur le Maire répond que ces structures ne les intéressent plus.

Madame LOUDOT demande pourquoi ne pas l'avoir achetée plus tôt.

Monsieur LAMARQUE répond que l'organisme ne souhaitait pas se séparer de la résidence.

Madame LOUDOT fait remarquer que le taux d'endettement de la commune va s'accroître.

Monsieur THORAL évoque le problème du chauffage.

Monsieur le Maire informe qu'en effet ce chauffage électrique à accumulation n'est pas adapté à ce type de structure.

Une étude est en cours pour connaître le coût du changement du système de chauffage actuel.

Monsieur le Maire demande donc si l'étude de rachat doit être poursuivie.

Monsieur THORAL déclare qu'il faut pérenniser l'établissement au moins pour la durée de remboursement de l'emprunt.

Monsieur le Maire évoque la possibilité de subvention versée par le Département pour le maintien en autonomie des personnes de la résidence.

A l'unanimité, les membres du conseil municipal se prononcent pour poursuivre cette étude.

☞ Evènements à venir :

- o Le 25 novembre 2016 – Sainte Geneviève à l'église puis à la salle des fêtes,
- o Le 27 novembre 2016 – Fête des musiciens avec la Sainte Cécile à 10h30 à l'église,
- o Le 8 décembre 2016 – Repas des aînés

Monsieur THORAL fait remarquer qu'à l'exposition de l'Amicale laïque la mairie n'était pas représentée.

Monsieur le Maire s'en excuse.

Monsieur le Maire clôture la séance du conseil municipal à 22h30.

La date du prochain conseil municipal est fixée au lundi 12 décembre 2016 à 20h00.